AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2513
FR0011341205-FS0750

3 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 décembre 2014, complété par un courrier reçu le 3 décembre 2014, la société Matignon Investissement et Gestion (1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris), agissant pour le compte du FCPR Matignon Technologies 2 dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er décembre 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 341 367 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 9,54% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société NANOBIOTIX[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 14 062 780 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué société en date du 25 novembre 2014.